



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 27 février 2026

**Objet : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FACADES VITREES
DU BATIMENT "LA MARELLE" A CROLLES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2026.

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 21
Représentés : 6
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).
MM. Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L2113-10 et R2123-1 1°,

Vu la délibération n°53-2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et prescrivant l'intervention pour avis de la commission d'appel d'offres lorsque le montant des marchés de travaux excède 200 000 euros ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, saisie pour avis, en date du 20 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 février 2026 ;

Monsieur le 1^{er} adjoint expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 09 janvier 2026 afin de sélectionner les entreprises devant réaliser les travaux de remplacement des façades vitrées du bâtiment "La Marelle" à Crolles.

L'opération consiste en la rénovation de la salle festive et sportive La Marelle, construite en 1995, en particulier le remplacement de la façade vitrée de la façade sud-est et celle de l'entrée du bâtiment en façade nord.

Le projet consiste à rénover les façades vitrées, comprenant notamment :

- Le remplacement des menuiseries des deux façades,
- Le remplacement du système d'occultation de la lumière extérieure de la salle omnisports pour les

Délibération n°25-2026 du 27 février 2026, Page 2 sur 4

- activités sportive et festives avec besoin d'une occultation totale pour les activités festives et anti-éblouissement pour les activités sportives,
- L'amélioration du sas d'entrée et l'intégration d'une porte à tambour tournante.

La commune est assistée d'un groupement de maîtrise d'œuvre chargé également de la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination des études et du chantier).

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une réalisation des travaux en juillet et août 2026, en site inoccupé.

La consultation était scindée en 5 lots distincts :

01	AMENAGEMENTS EXTERIEURS
02	ITE BARDAGE - ITI - ZINGUERIE
03	MUR RIDEAU - STORE
04	PORTE TOURNANTE
05	PLAFOND SUSPENDU

Il indique que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 09 janvier 2026 et publié aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et dans La Vie Nouvelle dans leur édition du 09 janvier 2026. Il a également fait l'objet d'une diffusion sur le profil acheteur de la commune (AWS) et marchés-sécurisés.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 février 2026 à 12h00.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Pour tous les lots :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%

Les variantes étaient interdites.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais, aucun pli n'a été reçu hors délai.

- 3 plis pour le lot 1
- 2 plis pour le lot 2
- 7 plis pour le lot.3
- 2 plis pour le lot 4
- 3 plis pour le lot 5

Après ouverture des plis :

- 1 candidature a été déclarée irrégulière (absence de pièces au titre de la candidature et au titre de l'offre) et n'a pas été analysée.
- 3 offres ont été déclarées irrégulières et n'ont pas été analysées.

Après élimination des candidatures et des offres irrégulières, ont été analysées :

- Lot 1 : 3 offres
- Lot 2 : 2 offres
- Lot 3 : 4 offres
- Lot 4 : 2 offres
- Lot 5 : 2 offres.

L'analyse des offres s'est déroulée en février 2026.

Au terme de l'analyse, la Commission d'appel d'offres pour avis s'est réunie le vendredi 20 février 2026 et a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées

Délibération n°25-2026 du 27 février 2026, **Page 3 sur 4**

économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

Lot	Entreprise proposée	Prix global et forfaitaire
1	AVERI TP (38400 Saint Martin d'Hères)	10 415,00 € HT
2	MANCA CHARPENTE (38560 CHAMP SUR DRAC)	54 712,70 € HT
3	RAFFIN (26120 CHABEUIL)	342 585,79 € HT
4	CARBONERO SAS (38500 LA BUISSE)	55 000 ,00 € HT
5	LAMBDA ISOLATION (38180 SEYSSINS)	83 793,64 € HT
	Total	546 507.13 € HT

Délibération n°25-2026 du 27 février 2026, Page 4 sur 4

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer les 5 lots de la consultation relative aux travaux de remplacement des façades vitrées du bâtiment "La Marelle" à Crolles aux entreprises suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux et tout acte afférent :

Lot	Entreprise proposée	Prix global et forfaitaire
1	AVERI TP (38400 Saint Martin d'Hères)	10 415,00 € HT
2	MANCA CHARPENTE (38560 CHAMP SUR DRAC)	54 712,70 € HT
3	RAFFIN (26120 CHABEUIL)	342 585,79 € HT
4	CARBONERO SAS (38500 LA BUISSE)	55 000 ,00 € HT
5	LAMBDA ISOLATION (38180 SEYSSINS)	83 793,64 € HT
	Total =	546 507.13 € HT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 06 MARS 2026
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.